NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.47/1999/4/Add.2
3 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Groupe de travail spécial intersessions
concernant la question d'une instance
permanente pour les populations autochtones
Genève, 15-19 février 1999
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Propositions concernant une éventuelle instance permanente pour les populations autochtones

Communications d'organisations non gouvernementales

Par sa résolution 1998/20 du 9 avril 1998, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'étudier des propositions en vue de l'éventuel établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, d'une instance permanente pour les populations autochtones. Elle a demandé à ce groupe de travail de tenir compte des observations des organisations autochtones et non gouvernementales. On trouvera ci-après le texte d'une communication qui a été reçue d'une organisation non gouvernementale; les communications qui pourraient parvenir au Groupe de travail par la suite seront reproduites dans des additifs.

GROUPE DE TRAVAIL INTERNATIONAL DES AFFAIRES AUTOCHTONES

[22 janvier 1999]
[Original : anglais]

Déclaration d'Arusha sur la création d'une instance permanente pour les populations autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies

Nous, représentants des populations autochtones d'Afrique, réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie),

Rappelant la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme relative à la création d'une instance permanente pour les populations autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies,

Gardant à l'esprit que l'objectif de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) est de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones,

Rappelant que l'Assemblée générale a fait de la création d'une instance permanente pour les populations autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies l'un des principaux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones,

Souscrivant aux déclarations déjà faites par des groupes autochtones au sujet de la création d'une instance permanente pour les populations autochtones, en particulier aux déclarations de Temuco, de Kuna Yala, d'Indore et de l'Arctique,

Demandons la création rapide d'une instance permanente pour les populations autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies;

Cette instance permanente devrait être créée au niveau le plus élevé possible au sein de l'Organisation des Nations Unies, et au moins à celui du Conseil économique et social;

Les populations autochtones et les gouvernements devraient être membres de l'instance permanente et avoir le droit de vote. Un nombre égal de représentants des populations autochtones et des gouvernements devraient y être élus avec un mandat de quatre ans;

Les organisations, collectivités et populations autochtones et les gouvernements qui ne font pas partie de l'instance devraient être invités à participer à ses réunions en qualité d'observateurs, de même que les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées des Nations Unies et des experts siégeant à titre individuel;

Le mandat de l'instance permanente devrait être suffisamment vaste pour inclure les préoccupations des populations autochtones, notamment les droits culturels, civils, politiques et économiques, les questions de santé, les droits des femmes et des enfants, l'éducation, le développement, l'environnement, les droits de l'homme et la prévention et le règlement des conflits;

La création de l'instance permanente et ses activités devraient être financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

L'instance permanente devrait être dotée de son propre secrétariat, dont le personnel serait composé d'autochtones qualifiés.